

Déclaration des ministres et hauts-représentants des Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien pour le développement de l'économie circulaire

Conférence ministérielle sur l'économie circulaire
des Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien
Port-Louis, République de Maurice | 21 septembre 2023

Conférence ministérielle organisée par



Préambule

Rappelant les ambitions, appels et engagements indiqués dans la Déclaration finale « La Voie à Suivre » de la III^e Conférence des Nations unies sur les petits Etats insulaires en développement (PEID) tenue en septembre 2014 à Apia, Samoa, notamment dans les chapitres sur « les océans et les mers », « le changement climatique », et « la consommation et la production durables » ;

Résolus à promouvoir et soutenir le développement de l'économie circulaire comme contribution concrète à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, notamment l'ODD 12 « Modes de consommation et de production responsables », l'ODD 14 « Vie aquatique » et l'ODD 15 « Vie terrestre » ;

Se référant à la Déclaration finale de la Conférence des Nations unies sur les océans de Lisbonne en juin 2022 qui souligne la responsabilité collective et partagée pour la préservation et la gestion durable des écosystèmes marins et océaniques, rappelle la vulnérabilité particulière des Etats insulaires en développement et encourage les initiatives scientifiques et les mesures novatrices, notamment par une coopération et des partenariats renforcés basés sur la science, la technologie et l'innovation, pour prévenir, réduire et éliminer la pollution plastique ;

Tenant compte des résolutions de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement appelant au renforcement et à l'amplification des actions de coopération, coordination et gouvernance pour éliminer la pollution plastique dans les milieux marins et associés ainsi que la décision de proposer à l'horizon 2024 un instrument international juridiquement contraignant portant sur toute la chaîne du plastique (production, consommation, élimination) ;

Considérant les résolutions de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement appelant à renforcer l'économie circulaire en tant que contribution à la réalisation d'une consommation et d'une production durables et à la résolution de la triple crise planétaire ;

Considérant les acquis, initiatives et protocoles en vigueur des Conventions d'Abidjan et de Nairobi pour l'environnement, notamment les protocoles relatifs à la protection du milieu marin et côtier contre la pollution due aux sources et activités terrestres ;

Soucieux de participer à la mise en œuvre des cadres, stratégies et plans continentaux et régionaux en faveur de l'économie bleue dans la droite ligne de la Stratégie de l'économie bleue de l'Union africaine de 2019 ;

Reconnaissant le rôle crucial des océans dans l'action mondiale pour le climat et la biodiversité et la dynamique vertueuse que peuvent porter les Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien qui disposent d'environ 10 millions de kilomètres carrés de zones économiques exclusives ;

Rappelant les engagements forts en faveur de la durabilité et de la préservation des mers et des océans, notamment dans une optique de développement d'une économie bleue régénérative pour les écosystèmes et porteuse d'une croissance durable, tels qu'exprimés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et l'Agenda des Nations unies pour le développement durable à l'horizon 2030, les conférences de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la Déclaration et l'Appel à l'action des leaders d'Afrique sur le changement climatique ou encore la Déclaration de Moroni sur l'économie bleue et l'action climatique en Afrique ;

Soulignant les efforts consentis par les gouvernements et les acteurs non-étatiques des Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien pour améliorer les cadres de gouvernance et les conditions d'opération pour le développement d'une économie bleue génératrice de croissance, pourvoyeuse d'emplois et respectueuse des équilibres écologiques ;

Convaincus de la vulnérabilité particulière des Etats insulaires en développement face au dérèglement climatique, aux risques de catastrophes et à l'érosion de la biodiversité dont les effets ressentis dans nos territoires sont annonciateurs des bouleversements globaux ;

Reconnaissant le potentiel des jeunes en tant que partenaires essentiels et agents du changement, et leur capacité à participer à la prise de décision et à la mise en œuvre de solutions concernant leurs communautés, leurs pays et la région ;

Préoccupés par les conséquences multiples de la pollution marine sur l'environnement, les sociétés et les économies de nos Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien ;

Soulignant la nécessité de dépasser le modèle de croissance économique linéaire privilégiant la mise en décharge des déchets et de faciliter la mise en œuvre de modèles d'économie circulaire adaptés aux contextes insulaires, en permettant l'émergence de nouvelles chaînes de valeur et en capitalisant sur les opportunités de partenariats public-privé, de coopération entre acteurs étatiques et non étatiques ou entre territoires ;

Reconnaissant les initiatives, notamment réglementaires et fiscales, entreprises dans les Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien en faveur de l'économie bleue et circulaire ;

Rappelant l'intérêt de l'esprit d'entreprise dans l'économie circulaire qui ouvre la possibilité de repenser les modèles d'entreprise existants et de concevoir des solutions innovantes pour la gestion des ressources et des déchets, en développant des partenariats avec d'autres entreprises afin de créer des synergies et d'optimiser l'utilisation des ressources ;

Saluant le rôle de coordination par la Commission de l'océan Indien du dialogue entre les Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien sur le potentiel de développement de l'économie circulaire ayant permis l'élaboration d'études nationales et la mobilisation des acteurs institutionnels et non-étatiques ;

Réaffirmant la nécessité de mobiliser les parties prenantes nationales, régionales et internationales dans le cadre d'actions collectives en appui au développement des opportunités dans les domaines de l'économie bleue et circulaire en Afrique, plus particulièrement dans les Etats insulaires ;

Reconnaissant la nécessité de renforcer les collaborations régionales et interrégionales entre les îles d'Afrique et de l'océan Indien, d'une part, et avec d'autres Etats et organismes pertinents, d'autre part, pour renforcer les compétences ;

Reconnaissant l'urgence d'accélérer le processus de la promotion de l'économie circulaire, en réponse aux préoccupations écologiques et économiques actuelles, et aux besoins d'amélioration du bien-être de la population en particulier ;

Nous, les ministres et hauts-représentants de la République du Cabo Verde, de l'Union des Comores, de la République française, de la République de Guinée Bissau, de la République de Madagascar, de la République de Maurice, de la République démocratique de Sao Tome e Principe et de la République des Seychelles réunis à Port-Louis (République de Maurice) en présence de représentants des partenaires techniques et financiers et parties prenantes régionales, à l'occasion d'une Conférence ministérielle sur l'économie bleue et circulaire dans les Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien organisée à l'initiative de la Commission de l'océan Indien, déclarons ce qui suit :

Promouvoir la mise en œuvre du plan d'action régional sur la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution marine et de la pollution plastique.

1. Nous nous engageons à examiner les moyens appropriés pour développer ou faire progresser les plans d'action nationaux et régionaux visant à lutter contre la pollution marine par les matières plastiques et la pollution plastique en général, notamment par les moyens suivants :
 - a. Les initiatives existantes ou prévues dans le cadre des conventions d'Abidjan et de Nairobi,
 - b. Les actions coordonnées par les Communautés économiques régionales en coopération avec le Groupe africain de négociateurs sur le Traité sur les plastiques,
 - c. Les actions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et autres moyens appropriés
 - d. Les actions de la Commission de l'océan Indien ou encore de l'Alliance mondiale des petits Etats insulaires (AOSIS).

2. Nous nous engageons à inviter les principales sources de soutien financier à la mise en œuvre des ODD, notamment 12 et 14, à soutenir et à participer aux dialogues visant à établir des mécanismes régionaux pour financer la formulation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux, et à mettre en œuvre une coopération régionale efficace pour lutter contre la pollution plastique et marine.
3. Nous demandons à la Commission de l'océan Indien de coordonner les actions susmentionnées en concertation avec les États insulaires d'Afrique et de l'océan Indien.
4. Nous nous engageons à améliorer la connaissance de l'état réel de la pollution plastique dans nos territoires par l'expertise scientifique.
5. Nous nous engageons à nous attaquer résolument au problème urgent des plastiques à usage unique et à leur impact dévastateur sur l'environnement et la santé humaine.

Promouvoir et diffuser les modèles d'économie circulaire

6. Nous nous engageons à promouvoir au niveau national les concepts d'économie circulaire et d'écoconception et à les traduire dans des politiques publiques permettant le développement et la diffusion des pratiques d'économie circulaire dans le tissu économique et entrepreneurial de nos îles. Les réglementations à compléter, moderniser ou élaborer pourront notamment couvrir la conception, la promotion et le réemploi de produits durables et recyclables, l'optimisation de l'utilisation des ressources, la réduction des déchets et l'encouragement de la responsabilité élargie des producteurs.
7. Nous encouragerons le renforcement des réglementations existantes ou l'élaboration de cadres spécifiques assortis de plans de mise en œuvre et de suivi-évaluation en matière d'économie circulaire.
8. Nous prenons note de l'opportunité de définir des cadres incitatifs, notamment par des aides, subventions et mesures fiscales, pour soutenir le déploiement d'initiatives d'économie circulaire.
9. Nous confirmons l'importance d'améliorer les cadres nationaux de droit de propriété intellectuelle pour stimuler l'innovation, l'entrepreneuriat et faciliter la création de filières de réparation (réutilisation, réparation, remise à neuf, refabrication, et réaffectation) pour réduire la génération de déchets et encourager des flux d'activités circulaires.
10. Nous reconnaissons le droit fondamental de nos citoyens à la réparation. Nous nous engageons à faciliter l'accès aux pièces détachées, à l'information sur la réparation et aux compétences nécessaires pour prolonger la durée de vie des produits.
11. Nous recommandons la mise en place d'un observatoire régional et d'observatoires nationaux sur l'économie circulaire qui pourraient inclure une base de données partagée sur les activités, experts et partenaires dans le domaine.

Des chaînes de valeur circulaire par la valorisation des déchets pneumatiques, électriques et électroniques.

12. Nous soulignons notre inquiétude face à l'ampleur de la pollution marine par les plastiques, dont la plupart proviennent de sources terrestres, et nous nous engageons à :
 - a. Cibler le secteur des pneumatiques, dont l'usure et l'utilisation sont responsables de la pollution des environnements terrestres et marins et présentent de graves risques pour la santé des habitants de la région, y compris les microparticules de plastique déversées dans la mer, en promouvant l'utilisation responsable de ces matériaux par le biais de cadres et d'actions facilitant la récupération, le traitement et le recyclage des pneus, y compris à l'échelle sous-régionale.
 - b. Initier des réformes du cadre juridique et/ou le développement de réglementations favorables à la promotion de l'économie circulaire pour le zéro déchet de pneu dans les États insulaires d'Afrique et de l'océan Indien.
 - c. Mettre en œuvre, le cas échéant, des plans d'action pour l'élimination des déchets pneumatiques de l'environnement dans les États insulaires, par la promotion de l'économie circulaire.

13. Nous reconnaissons le potentiel de récupération et de réutilisation des déchets électriques et électroniques sur les îles et nous nous engageons à :
- Initier des réformes du cadre juridique et/ou le développement de réglementations favorables à la promotion de l'économie circulaire pour le zéro déchet électrique et électronique dans les Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien.
 - Mettre en œuvre, le cas échéant, des plans d'action pour l'élimination des déchets électriques et électroniques de l'environnement dans les Etats insulaires, à travers la promotion de l'économie circulaire.
14. Faciliter la mise en œuvre d'un cadre opérationnel pour les actions de coopération régionale visant à accroître le recyclage des pneumatiques usagés et des déchets électriques et électroniques dans les États insulaires d'Afrique et de l'océan Indien. Ce mécanisme de coopération régionale pourrait examiner les implications légales, techniques, environnementales et financières d'un plan pour permettre la circulation des déchets pneumatiques, électriques et électroniques entre les îles.

Education et sensibilisation à l'environnement et à l'économie circulaire

15. Nous nous engageons à amplifier la sensibilisation des décideurs, des opérateurs économiques et des communautés, plus particulièrement des enfants et des jeunes, sur l'économie circulaire et les moyens de réduire / éliminer la pollution plastique dans nos îles à travers des campagnes dédiées et des programmes destinés aux établissements scolaires. Pour ce faire, nous encourageons les programmes d'éducation à l'environnement portés par les organisations régionales et internationales, les ONG et les établissements scolaires ainsi que la formation des enseignants aux techniques d'éducation à l'environnement tout en encourageant la mise en œuvre de projets concrets de démonstration de l'impact économique.
16. Nous saluons la mise en place du réseau régional des parties prenantes de « l'Alliance des Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien contre la pollution des océans » et de sa déclinaison au niveau national, pour la pérennisation des services conseils et des programmes de sensibilisation scolaire et d'éducation environnementale initiée depuis l'année 2022 par la COI.

L'économie circulaire en soutien à la transition énergétique

17. Nous réaffirmons la nécessité d'investir dans les énergies durables et les technologies bas carbone afin de réduire la dépendance de nos îles aux ressources fossiles et de faciliter l'émergence de filières innovantes et circulaires.
18. Nous prenons acte de la nécessité de renforcer le mécanisme national de gestion des déchets et d'investir plus fortement dans la filière de tri, récupération, gestion, traitement et valorisation des déchets avec pour objectif de réduire les risques sur l'environnement et la santé dans une optique d'économie circulaire par la génération d'énergie, de fertilisants, entre autres.
19. Nous invitons les autorités portuaires et maritimes et l'ensemble des acteurs du secteur de la navigation commerciale et de la gestion des ports à établir des plans de verdissement des ports et des navires ce qui pourrait se matérialiser par des projets d'énergies propres au profit des navires et de nouvelles pratiques de décarbonation à inscrire dans les modèles d'opération portuaires et maritimes.

Mobiliser les financements et partenariats pour une coopération renforcée en faveur de la promotion d'une économie bleue durable, inclusive et favorable à l'action climatique, à la transition énergétique, à l'élimination de la pollution marine et à la promotion de l'économie circulaire

20. Nous portons le plaidoyer au niveau des instances et fora régionaux et mondiaux, pour des mécanismes de coopération efficace, des partenariats avec l'industrie responsable et un accès à un financement abordable, afin de mettre en œuvre les programmes de coopération régionale et les plans d'action nationaux se rapportant notamment au développement d'une économie circulaire des plastiques, à la sensibilisation, à l'amélioration de la gestion des déchets solides, aux programmes de recherche et développement et d'innovation, et d'autres actions planifiées au niveau national et régional.

- 21.** Nous convenons de mettre davantage l'accent sur la collaboration régionale afin de catalyser la mise en place de mécanismes de financement et d'accompagnement appropriés pour les entrepreneurs et innovateurs, notamment les jeunes et des femmes, du stade de l'idéation jusqu'au stade d'expansion. Ces mécanismes visent à fournir un soutien financier et technique aux start-ups, aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) à l'échelle régionale et africaine. De telles initiatives sont essentielles pour favoriser la recherche et développement, l'incubation et l'expansion des entreprises de l'économie circulaire dans les petits États insulaires.
- 22.** Au-delà des sources traditionnelles de financement, nous soutenons les partenariats de financement et de coopération avec les organismes suivants :
- a. La Banque africaine de développement, la Facilité africaine pour l'économie circulaire, le Programme des Nations unies pour l'environnement et le Programme des Nations unies pour le développement, la Banque mondiale, la Facilité mondiale pour l'environnement (GEF) et la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEA), entre autres ;
 - b. Le Fonds pour l'environnement mondial et les programmes associés tels que le réseau international d'échange d'informations et de ressources sur les eaux ;
 - c. La plateforme européenne d'échange des parties prenantes de l'économie circulaire de l'Union européenne et ses bénéficiaires ;
 - d. L'Agence française de développement et le Fonds français pour l'environnement mondial ;
 - e. La plateforme des parties prenantes de l'économie circulaire de l'Association des Etats d'Asie du Sud-Est (ASEAN) ;
 - f. Les acteurs de financements innovants, dont les fonds philanthropiques et les business angels, en appui aux projets portés par les acteurs de terrain.
- 23.** Nous invitons la Commission de l'océan Indien à mobiliser les appuis auprès de ces partenaires en concertation avec la Commission des îles d'Afrique sur le climat.

- 24.** Nous remercions le gouvernement de la République de Maurice pour l'accueil réservé aux délégations de nos Etats.
- 25.** Nous remercions la Commission de l'océan Indien et la Banque mondiale pour l'organisation de la Conférence ministérielle sur l'économie circulaire dans les Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien à travers leur programme SWIOFish2 ainsi que pour l'ensemble des travaux et études réalisés en amont qui ont fourni la base de nos échanges.
- 26.** Nous encourageons la Commission de l'océan Indien à poursuivre son plaidoyer au bénéfice de l'ensemble des Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien, à saisir les occasions des foras régionaux et internationaux pour promouvoir nos positions en faveur de l'économie circulaire et à nouer un dialogue confiant avec la communauté des partenaires au développement, notamment avec la Banque mondiale, en vue de la mobilisation de ressources additionnelles en soutien à nos initiatives nationales et collectives en faveur de l'économie circulaire.

Déclaration adoptée par acclamation le 21 septembre 2023 à Port-Louis, République de Maurice

